



## COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER (17670)

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

## CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA BASE NAUTIQUE DE GOISIL

#### Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de La Couardes-sur-Mer – 9 Grande Rue – 17670 LA COUARDE

Tél. : 05.46.29.82.89

Mél : [accueil@lacouardesurmer.fr](mailto:accueil@lacouardesurmer.fr)

Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

**Principale activité du proposant :** Services généraux des administrations publiques.

**Objet du marché :** Occupation du domaine public de la base nautique de Goisil

#### Classification CPV :

Principale : 92000000 – Services récréatifs, culturels et sportifs

Complémentaire : 92610000 – Service d'exploitation d'installations sportives

#### Description :

La base nautique de Goisil est située au Nord du village au lieu-dit du même nom côté Fosse de Loix sur un terrain d'assise d'une superficie d'environ 29 931 m<sup>2</sup>, dont environ 21 500 m<sup>2</sup> de plan d'eau où s'y pratiquent les activités nautiques.

Les équipements s'inscrivent dans un espace dédié aux sports et loisirs avec la présence d'une piste cyclable contournant le bassin, une zone de mouillages (chenal avec ponton et bassin), une cale de mise à l'eau, une plage, un terrain de foot avec vestiaires et toilettes publiques.

Le bâtiment d'une surface de plancher d'environ 523,40 m<sup>2</sup> est décomposé de la manière suivante :

#### Au rez-de-chaussée :

- une voilerie de 37,60 m<sup>2</sup>
- des sanitaires « stagiaires » (WC, vestiaires et douches) de 61,60 m<sup>2</sup>
- une salle d'armement de 41,20 m<sup>2</sup>
- des sanitaires « moniteurs » et handicapés (WC, vestiaires et douches) de 18,20 m<sup>2</sup>
- un accueil de 69,20 m<sup>2</sup> comprenant un bureau et une salle de cours
- une entrée de 6,00 m<sup>2</sup>
- un bureau avec accès à la vigie de 17,90 m<sup>2</sup>
- deux garages de 10,30 m<sup>2</sup> et 31,50 m<sup>2</sup>
- un local de stockage de 41,70 m<sup>2</sup>
- deux auvents de 12,00 m<sup>2</sup> chacun
- quatre douches extérieures

#### A l'étage :

- un bureau avec vigie de 17,90 m<sup>2</sup>

Une annexe de 28,00 m<sup>2</sup> est également mise à disposition du « preneur ».

**Objet :**

La Commune de La Couarde-sur-Mer souhaite mettre à disposition d'une structure affiliée à la Fédération Française de Voile (FFV) la base nautique de Goisil par le biais d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

La base nautique a pour objectif d'être un lieu de promotion des activités nautiques auprès de tous les publics avec des actions particulières en faveur des jeunes du territoire et des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le plan d'eau de Goisil reste un espace ouvert au public, avec des activités nautiques et autres manifestations qui doivent coexister.

**Mode de passation :**

Mise en concurrence selon dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

**Variantes :** Refusées

**Quantité/étendue :**

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée en application du CG3P.

L'autorisation d'occupation du domaine public pourra uniquement être délivrée si l'occupant justifie des autorisations nécessaires pour les activités proposées par celui-ci.

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public permettant la gestion de la base nautique et la promotion des sports et activités nautiques.

**Conditions et critères de participations :**

L'occupation est consentie moyennant :

- la fourniture, l'installation et l'entretien du matériel par le candidat, nécessaires aux pratiques des différentes activités nautiques,
- le versement d'un loyer annuel de 10 000€ (dix mille euros) révisable annuellement sur l'ICC.
- Le remboursement du montant des AOT payées par la commune

L'occupant devra :

- S'acquitter de tous impôts, contributions, taxes, charges d'électricité, d'eau, loyer et ouvertures de compteur...
- Ne pas se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à se prétendre posséder un fonds de commerce
- Justifier des autorisations nécessaires aux activités nautiques et le justificatif d'affiliation à la Fédération Française de Voile (FFV) ;
- Justifier du personnel nécessaire et qualifié pour utiliser les équipements, installations, encadrer les activités nautiques et garantir la sécurité des utilisateurs ;
- Mettre en place un système de renouvellement et de suivi de qualité des eaux du bassin nautique ;

**Rémunération de l'occupant :**

La rémunération de l'occupant sera constituée des cotisations des adhérents, des produits des cours de voile proposés hors adhésion, sponsoring, aides publiques pour l'achat de matériel et pour la promotion des sports nautiques.

**Durée de l'occupation :**

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Critères d'attribution :**

La sélection se fera au vu :

- Du projet sportif, éducatif et ludique inscrit dans le territoire faisant la promotion des activités nautiques auprès de toutes les populations (jeunes, handicapés...) et créateur de lien social ;
- Des démarches en faveur du développement durable dans ses trois dimensions : économiques, sociales et écologiques ;
- Des moyens matériels,
- Des moyens humains (nombre et qualification)
- Statut associatif et affiliation à la FFV

**Délai minimum de validité des candidatures :** 120 jours.

**Date et heure limites de réception des candidatures : **Le 18 mars 2022 à l'adresse :****

Mairie de La Couarde-sur-Mer  
9, Grande Rue  
17670 LA COUARDE

**Renseignements d'ordre administratif et technique :** Direction des Services – 9 Grande Rue – 17670 LA COUARDE - Tél. : 05 46 29 82 89.

**Pièces annexes :**

- Plan de situation
  - Plan de situation détaillé
- à retrouver sur <http://www.marches-securises.fr>

**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – BP 541 - 86020 POITIERS cedex – Tél. : 05-49-60-79-19 – Fax : 05-49-60-80-09 – Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Date d'envoi à la publication : Le 07 février 2022**